

## 2022 LOCAL MATTERS AGREEMENT

### BETWEEN

**The Board of Education of School District No.93(Conseil scolaire francophone)**

### AND

**Le syndicat des enseignantes et enseignants du programme francophone de la C.-B**

1. The parties hereby agree to amend the 2019-2022 Collective Agreement as set out below.
2. The amendments will be included in the 2022 – 202X Working Document.
3. The amendments are subject to ratification by the processes established by the local union/BCTF and the Board of Education/BCPSEA.
4. These amendments will become effective (please check one):
  - Upon completion of successful ratifications of the LMA;
  - July 1, 2022; or
  - Upon completion of the provincial bargaining table, but no earlier than July 1, 2022. *(default where agreement is not otherwise reached)*
5. The agreed to amendments are attached and form part of this local matters agreement.

Dated the 13<sup>th</sup> of June, 2022

  
\_\_\_\_\_  
School District No.93 (Kapka Djarova)

  
\_\_\_\_\_  
SEPF (Maria Stinchcombe)

### **E.30 AFFICHAGES DES POSTES VACANTS (L)**

Original :

1. Un poste vacant est un poste d'enseignement nouvellement créé ou un poste existant libéré par le titulaire.
2. Tous les enseignants du CSF peuvent poser leur candidature pour tous les postes vacants jusqu'au 30 juin. À partir du 1<sup>er</sup> juillet, seuls les enseignants du CSF ayant des contrats à temps partiel, temporaires ou en suppléance pourront postuler sur les postes vacants ; dans la mesure où les enseignants connaissent leur affectation provisoire dans leur école avant le premier affichage.
3. Tous les postes vacants qui seront affichés après le 30 juin, seront affichés à nomination temporaire dans la mesure où les enseignants connaissent leur affectation provisoire dans leur école avant le premier affichage.
4. Tous les postes vacants seront affichés pour une durée de cinq (5) jours.
5. Les affichages devront comprendre au moins :
  - a. l'identification spécifique du lieu de travail et de la zone ;
  - b. la description du poste à combler incluant les matières et les niveau ;
  - c. le type de contrat (continu ou temporaire) ;
  - d. la date d'entrée en vigueur et, le cas échéant, la date de clôture ; et
  - e. la date de fin pour les applications.

Malgré la description dans l'affichage, l'affectation au sein du poste en septembre peut ne pas être identique à l'affectation du poste affiché.

6. Les affichages ne comprendront pas les références aux activités parascolaires.
7. Au moment de l'affichage, le SEPF ainsi que tous les enseignants seront informés par voie électronique des nouveaux postes vacants affichés.

**Nouvel article :**

1. Un poste vacant est un poste d'enseignement nouvellement créé ou un poste existant libéré par le titulaire.
2. Tous les enseignants du CSF peuvent poser leur candidature pour tous les postes vacants jusqu'au 30 juin. À partir du 1<sup>er</sup> juillet, seuls les enseignants du CSF ayant des contrats à temps partiel, temporaires ou en suppléance pourront postuler sur les postes vacants ; dans la mesure où les enseignants connaissent leur affectation provisoire dans leur école avant le premier affichage.
3. Tous les postes vacants qui seront affichés après le 30 juin, seront affichés à nomination temporaire dans la mesure où les enseignants connaissent leur affectation provisoire dans leur école avant le premier affichage.
4. Tous les postes vacants seront affichés pour une durée de cinq (5) jours.
5. Les affichages devront comprendre au moins :
  - a. l'identification spécifique du lieu de travail ~~et de la zone~~ ;
  - b. la description du poste à combler incluant les matières et les niveau ;
  - c. le type de contrat (continu ou temporaire) ;
  - d. la date d'entrée en vigueur et, le cas échéant, la date de clôture ; et
  - e. la date de fin pour les applications.

Malgré la description dans l'affichage, l'affectation au sein du poste en septembre peut ne pas être identique à l'affectation du poste affiché.

6. Les affichages ne comprendront pas les références aux activités parascolaires.
7. Au moment de l'affichage, le SEPF ainsi que tous les enseignants seront informés par voie électronique des nouveaux postes vacants affichés.

Signé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le 16 février 2022

Kapka Djarova

Maria Stinchcombe

Signature: 

Signature: 

Email: kapka\_djarova@csf.bc.ca

Email: maria.stinchcombe.sepf@gmail.com

## A.41 ORIENTATION DU PERSONNEL

Original :

1. Le SEPF et le CSF reconnaissent la valeur d'offrir aux nouveaux enseignants dans le conseil scolaire la possibilité de se renseigner sur les procédures et les attentes du conseil scolaire. La responsabilité d'un programme d'orientation relève du CSF. La présence à l'orientation sera volontaire.
2. Sur demande, le CSF donnera au SEPF raisonnablement de temps pour fournir des renseignements associés au SEPF durant un programme d'orientation

Nouvel article :

1. Le SEPF et le CSF reconnaissent la valeur d'offrir **au nouveau personnel enseignant l'information nécessaire** sur les procédures et les attentes du conseil scolaire **ainsi que sur le fonctionnement de l'école ou du lieu de travail.**
2. La responsabilité d'un programme d'orientation relève du CSF.
3. **Le nouveau personnel enseignant bénéficiera d'une orientation dans les soixante (60) premiers jours de leur entrée en fonction.**
4. Sur demande, le CSF donnera au SEPF **une période de temps raisonnable** pour fournir des renseignements associés au SEPF durant un programme d'orientation.

Signé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le 16 février 2022

Kapka Djarova

Maria Stinchombe

Signature: 

Email: kapka\_djarova@csf.bc.ca

Signature: 

Email: maria.stinchcombe.sepf@gmail.com